

UNDT/2012/094, Christensen

Décisions du TANU ou du TCNU

Le tribunal constate que le cas salarial n'a jamais été correctement devant le tribunal et n'est pas à recevoir. Il est dans l'autorité discrétionnaire du Secrétaire général de reconsidérer si l'existence d'une blessure est attribuable à l'exercice des fonctions officielles. Dans ce cas, le secrétaire général a refusé d'exercer ce pouvoir discrétionnaire. Les revendications du requérant dans la mesure où ils reposent sur l'art. 11 de l'annexe D aux règles du personnel ne sont donc pas à recevoir. En ce qui concerne toutes les autres réclamations du demandeur, y compris sa réclamation pour la DSA et le billet d'avion pour les voyages de sa fille en 2002, sa demande d'indemnisation résultant de l'envoi tardif de sa propriété, le tribunal est d'accord avec les soumissions de l'intimé selon laquelle ces réclamations ne sont pas à recevoir. Comme le demandeur aurait dû demander un examen administratif des décisions qui lui refusaient les paiements conformément à la règle 111.2 (a). Le Tribunal n'a pas le pouvoir de renoncer aux délais des demandes d'examen administratif dans le cadre de l'ancien système de justice interne.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

La requérante a contesté un certain nombre de décisions concernant sa demande, le salaire et les droits de son annexe.

Principe(s) Juridique(s)

N / A

Résultat

Rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Christensen

Entité

TPIR

Numéros d'Affaires

UNDT/NBI/2009/069

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Nairobi

Date of Judgement

26 Jun 2012

Duty Judge

Juge Izuako

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Décision administrative

Compensation

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Temporel (ratione temporis)

Droit Applicable

Ancien Règlement du personnel

- Disposition 111.2(a)

Statut du personnel

- Appendix D
- Disposition 17
- Disposition 9